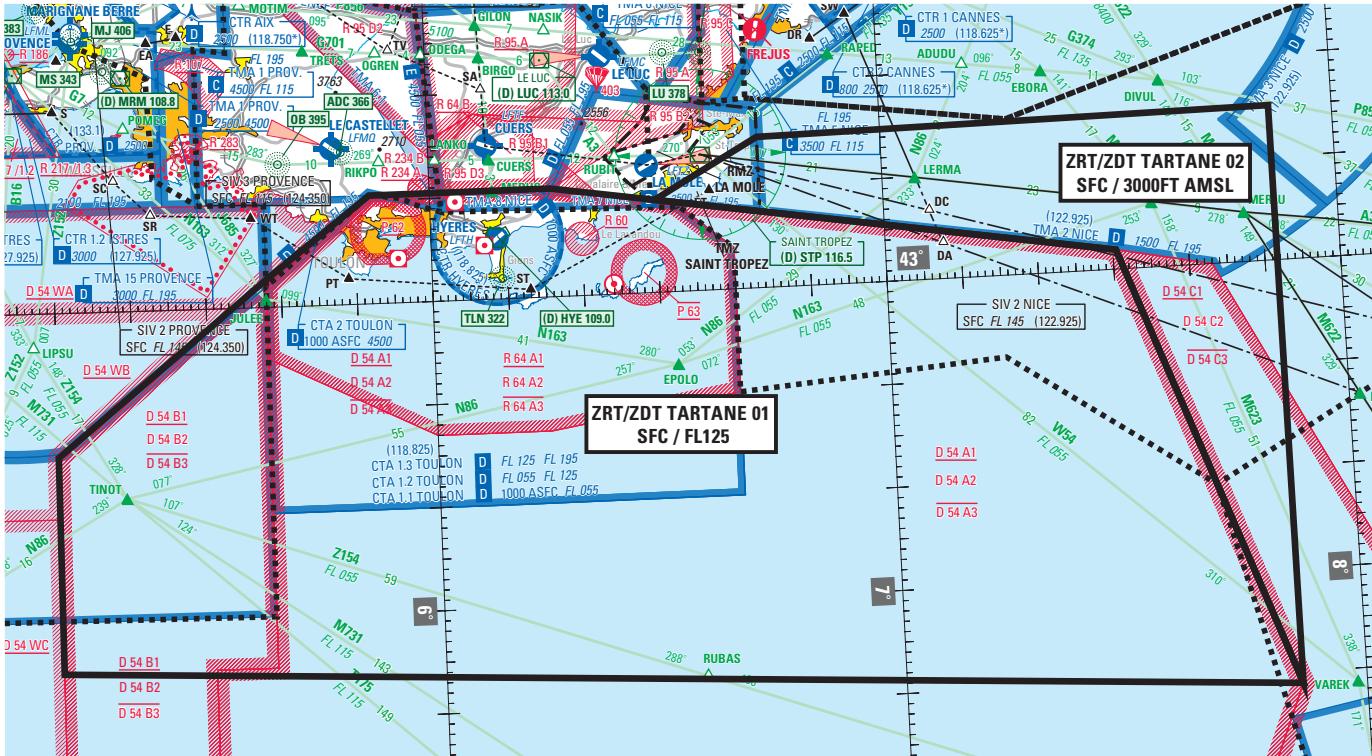


Objet : Création de 2 zones réglementées et dangereuses temporaires (ZRT/ZDT) dans le cadre de l'exercice TARTANE 2018 en FIR Marseille LFMM

**En vigueur : Du 15 au 18 octobre 2018**



## **ACTIVITÉ**

## Exercice de multi-luttes surface / air

## DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activable : Du 15 OCT, 0800 UTC au 18 OCT, 2359 UTC, 2 créneaux de 3 heures par jour

## **INFORMATION DES USAGERS**

Activité réelle connue de :

- Toulon APP : 126.325 MHz, 118.825 MHz
  - CCMAR MED (FANNY) : 127.975 MHz, 118.500 MHz, 376.675 MHz
  - RAMBERT INFO : 143.500 MHz, 317.500 MHz
  - MARIUS CTL : fréquences de contrôle
  - MARSEILLE CTL: fréquences de contrôle
  - PROVENCE : fréquences de contrôle
  - NICE : fréquences de contrôle
  - AJACCIO : fréquences de contrôle

## **STATUT**

Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

CCMAR Méditerranée

**CONDITIONS DE PENETRATION**

**Partie ZRT: CAG/CAM**, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination,
- les aéronefs au départ et à destination de l'aérodrome de Toulon (LFTH) autorisés par le CCA Toulon en coordination avec le CCMAR MED.

**Partie ZDT : CAG/CAM**, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones et notamment en raison des décollages et transits hélicoptères et avions sous faible préavis.

**SERVICES RENDUS**

CAM : Les services d'information de vol, d'alerte et d'assistance en vol sont rendus dans les ZRT et ZDT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Dans les parties des ZRT et ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités

**LIMITES LATERALES ET VERTICALES****ZRT/ZDT TARTANE 01**

42°46'00.00" N,005°10'00.00" E  
 43°02'40.00" N,005°38'00.00" E  
 43°10'30.00" N,005°52'00.00" E  
 43°10'30.00" N,006°16'00.00" E  
 43°01'53.00" N,007°30'24.00" E  
 42°18'53.00" N,007°51'38.00" E  
 42°25'00.00" N,005°10'00.00" E  
 42°46'00.00" N,005°10'00.00" E

SFC / FL125

**ZRT/ZDT TARTANE 02**

43°08'58.11" N,006°29'46.61" E  
 43°14'37.05" N,006°43'39.00" E  
 43°15'00.00" N,007°51'38.00" E  
 42°18'53.00" N,007°51'38.00" E  
 43°01'53.00" N,007°30'24.00" E  
 43°08'58.11" N,006°29'46.61" E

SFC / 3000FT AMSL

**DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Des activités complémentaires à celles indiquées en ZRT/ZDT sont programmées dans les espaces aériens suivants :

Espace inférieur :

LF-D 54 A1, A2 et A3, à l'exclusion des zones interdites LF-P 62 et LF-P 63.;

LF-D 54 B1, B2 et B3 ;

LF-D 54 C1, C2 et C3.

Espace supérieur :

LF-D 54 A4 ;

LF-D 54 B4 ;

LF-D 54 C4.